

« Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers » La BPALC signe une convention avec le SDIS 51.

Après les conventions déjà signées entre la BPALC et les SDIS 54, 57 et 68 en juin dernier, c'est avec le **SDIS 51** que **Hubert de Marcellus**, Directeur Général Adjoint de la BPALC et **Philippe Salmon**, Vice-Président du Conseil d'administration du SDIS 51 ont formalisé l'engagement de la banque auprès de ses **collaborateurs Sapeurs-pompiers volontaires** dans les locaux de l'agence de Châlons-en-Champagne.

Cette **convention départementale de soutien à la politique du volontariat chez les Sapeurs-pompiers** est la déclinaison en région de celle signée précédemment entre la **Fédération Nationale des Banques Populaires et Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer**.

La BPALC a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche en phase avec **ses valeurs de banque coopérative et son ancrage dans ses Territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne**.

Faciliter l'engagement citoyen de sapeurs-pompiers volontaires à la BPALC

La pérennisation du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers étant devenue un enjeu majeur de société, cette convention donnera désormais la possibilité au collaborateur volontaire de bénéficier, chaque année, d'un **maximum de 10 ouvrés avec maintien de rémunération dédiés à l'exercice de ses fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire**.

Ainsi, la BPALC, à travers ses collaborateurs Sapeurs-Pompiers Volontaires, contribuera concrètement au service des concitoyens de ses territoires du Grand Est et a reçu du SIS, le label «employeur partenaire des sapeurs-pompiers» visé par le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 pour son adhésion à cette démarche d'engagement relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.



Les sapeurs-pompiers volontaires, élément clé du maillage territorial.

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) permettent d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. Ainsi, ils représentent selon les départements plus de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers.

Plusieurs textes ont permis, malgré tout, d'améliorer la situation des SPV afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non-renouvellement des engagements. C'est pourquoi une des pistes pour concilier leur activité professionnelle avec leur activité de SPV consiste à la mise en œuvre d'une convention avec l'employeur.

Les salariés de ces établissements, ici la BPALC, participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de travail et apportent au sein de leur entreprise des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.